



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/2002/5
19 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Cinquantième réunion plénière
(Paris, 10-12 juin 2002)

**NOTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITÉ DANS LE
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA DIVISION DE STATISTIQUE
ET DE LA CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS**

Recommandations proposées par le secrétariat et approuvées
par le bureau de la Conférence

Note: À sa réunion du 4 mars 2002, le bureau de la Conférence a examiné une version préliminaire du présent document. Tous les organes subsidiaires principaux de la CEE sont tenus d'établir un document sur la détermination d'un ordre de priorité dans leurs programmes de travail, sur le même modèle que celui-ci, pour le soumettre au Groupe d'experts du programme de travail de la Commission. Le bureau de la Conférence a approuvé les éléments présentés et notamment le texte qui figure dans les encadrés de l'annexe II de la présente note.

Le bureau recommande à la Conférence d'approuver le projet de décision qui figure au paragraphe 22 du présent document.

I. Rappel des faits

1. À sa cinquante-quatrième session, en mai 1999, la Commission économique pour l'Europe a décidé de revoir le système de détermination des priorités que les organes subsidiaires principaux de la CEE sont tenus d'appliquer à la suite de la réforme qu'elle a engagée en 1997. Elle a également décidé que les organes subsidiaires principaux devaient dorénavant indiquer l'ordre de priorité de leurs activités sur un formulaire, dans la perspective du projet de budget-programme biennal de la Commission. Ce formulaire qui a été mis au point par le Groupe d'experts du programme de travail de la Commission a pour objet de donner au Groupe d'experts les moyens de comparer les activités des organes subsidiaires principaux dans une optique intersectorielle grâce à la présentation de renseignements comparables.

2. Le nouveau système est exposé dans la présente note que le Groupe d'experts et le secrétariat de la CEE ont rédigée ensemble au début de 2000 et à laquelle tous les organes subsidiaires principaux de la CEE pourront se reporter pour trouver les éclaircissements dont ils auront besoin. La note expose également les attributions et fonctions du Groupe d'experts, du secrétariat et des organes subsidiaires principaux au cours de la détermination des priorités, présente les différentes sections du formulaire et explique la marche à suivre pour établir et remplir le formulaire.

II. Attributions et fonctions

3. Trois principaux groupes d'acteurs participent à la définition des priorités:

a) Le Groupe d'experts du programme de travail;

b) Le secrétariat de la CEE (notamment le bureau du Secrétaire exécutif et les directeurs de division);

c) Les différents organes subsidiaires principaux (ainsi que leurs bureaux).

Chacun joue un rôle particulier et important afin d'assurer l'efficacité du nouveau système qui est conçu pour que les trois groupes travaillent en synergie.

a) Le Groupe d'experts du programme de travail

4. Le Groupe d'experts a été créé en application du Plan d'action de la CEE que la Commission a adopté à sa cinquante-deuxième session en 1997. Le Groupe a pour mandat:

i) d'examiner les programmes de travail des organes subsidiaires principaux et de donner des avis pour procéder aux arbitrages nécessaires entre les demandes supplémentaires concurrentes présentées par certains de ces organes lorsqu'elles impliquent une importante redistribution des ressources entre ces programmes;

ii) de donner des avis sur la manière d'adapter le programme de travail pour tenir compte d'éventuels changements d'orientation, des modifications prévues du niveau des ressources pour l'exercice biennal suivant, ou, dans le cadre de l'exercice en cours, de changements inattendus d'une ampleur telle qu'ils auraient des répercussions sensibles sur le programme de travail.

5. Le Groupe d'experts est chargé de vérifier que l'orientation des travaux de la CEE est conforme aux souhaits des différents États membres. Il est possible de changer au besoin l'orientation générale des activités de la CEE en modifiant les ressources allouées aux différents organes subsidiaires principaux. Un tel changement peut être consécutif à une augmentation ou à une diminution de l'allocation budgétaire totale ou à une décision consensuelle des États membres d'accorder plus ou moins d'importance à tel ou tel secteur d'activité, sans incidence sur la base de ressources totales de la CEE.

6. Le Groupe d'experts n'a pas été créé pour superviser ou pour s'immiscer dans les travaux des différents organes subsidiaires principaux. Il n'a pas pour attribution de décider arbitrairement de l'allocation des ressources entre ces organes. Toute recommandation à cette fin ne serait présentée à la Commission qu'après consultation des directeurs de division compétents. La Commission devrait ensuite adopter officiellement les recommandations du Groupe d'experts. Même à ce stade, il appartiendrait aux organes subsidiaires principaux eux-mêmes de déterminer les modalités d'application les plus efficaces d'un changement dans le volume de leurs ressources, étant donné que les experts de chaque comité sont les mieux placés pour décider quelles activités bénéficieraient, ou souffriraient le moins, d'une modification dans l'allocation des ressources.

7. En consultation avec les organes subsidiaires principaux compétents par l'intermédiaire des directeurs de division et des secrétaires des organes (qui consulteraient eux-mêmes les bureaux de ces derniers), le Groupe d'experts déterminera les groupes d'activités auxquels chaque organe subsidiaire principal doit accorder un rang de priorité.

8. Le Groupe d'experts se réunira à l'automne précédant la soumission du texte explicatif du projet de budget par le Secrétaire exécutif. À cette réunion, il déterminera, à la lumière des informations figurant dans les formulaires et de toute information supplémentaire soumise, s'il est nécessaire de recommander l'allocation ou la redistribution de ressources aux organes subsidiaires principaux ou entre eux. Le Groupe d'experts peut également se réunir à titre exceptionnel à la demande du bureau de la Commission, du Président du Groupe ou du Secrétaire exécutif. Les différents États membres peuvent eux aussi demander officiellement au bureau ou au Président du Groupe d'experts de réunir ce dernier pour examiner toute autre question relevant de son mandat.

b) Le secrétariat de la CEE

9. Les directeurs de division et les secrétaires des organes subsidiaires principaux seront consultés au sujet des groupes d'activités qui doivent être classés par rang de priorité sur le formulaire, en fonction de la structure du programme de travail établi par l'organe subsidiaire principal. Les directeurs de division seront aussi chargés de superviser la définition des priorités pour les organes subsidiaires principaux dont ils sont responsables.

10. Le bureau du Secrétaire exécutif supervisera l'ensemble du processus de détermination des priorités. Il recueillera également les formulaires remplis (ainsi que les informations supplémentaires éventuellement soumise) pour examen par le Groupe d'experts. Il conseillera ce dernier au sujet des questions budgétaires et administratives de la CEE qui intéressent les travaux du Groupe d'experts et il convoquera des réunions entre ce dernier et les autres parties

(bureaux des organes subsidiaires principaux, directeurs de division, présidents des organes), le cas échéant, et y participera.

c) Les organes subsidiaires principaux et leurs bureaux

11. Le bureau d'un organe subsidiaire principal devrait s'efforcer de présenter à celui-ci un projet de formulaire rempli, pour examen et accord à sa session annuelle. Il peut demander une réunion officielle avec le Président ou un représentant du Groupe d'experts si des précisions supplémentaires sont requises.

12. L'organe subsidiaire principal devrait s'assurer que le formulaire rempli répond aux besoins du Groupe d'experts. En outre, il peut soumettre toute information complémentaire qu'il souhaite porter à l'attention du Groupe d'experts.

III. Le formulaire

13. On trouvera à l'annexe I un exemple de formulaire. Celui-ci comprend deux grandes sections: un tableau des rangs de priorité énumérant les groupes (ou principaux domaines) d'activités pour chaque organe subsidiaire principal; et deux encadrés relatifs aux incidences d'une modification dans le niveau des ressources en personnel.

14. Dans le tableau, les organes subsidiaires principaux devraient attribuer un rang de priorité (élevé, moyen ou faible) à chaque groupe d'activités indiqué. En raison de leur taille restreinte, les organes subsidiaires principaux auxquels sont alloués moins de 5 % du montant total des ressources de la CEE (établissements humains, bois et énergie durable) peuvent, si nécessaire, classer leurs activités selon deux rangs de priorité (élevé ou faible). À chaque rang doit correspondre au moins un groupe d'activités. Les organes subsidiaires principaux devraient également indiquer le nombre de postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire (à l'exclusion des directeurs de division) pour chaque groupe d'activités. Il ne s'agit pas nécessairement d'un chiffre rond: à un groupe d'activités peut, par exemple, correspondre 1,3 ou 2,7 fonctionnaires.

15. Dans les deux encadrés du formulaire, les organes subsidiaires principaux doivent indiquer les incidences qu'aurait sur leurs activités l'adjonction ou la suppression d'un poste de fonctionnaire. Cet exercice permettra aux organes d'envisager de nouveaux domaines éventuels d'activité ainsi que les conséquences d'une réduction budgétaire. Les organes subsidiaires principaux sont encouragés à réfléchir à l'exécution de nouvelles activités dans le cadre des ressources qui leur sont présentement allouées, auquel cas il ne leur est pas nécessaire d'en aviser au préalable le Groupe d'experts. Ce dernier ne doit être consulté que si des ressources supplémentaires sont nécessaires.

IV. Marche à suivre pour établir et remplir le formulaire

16. Pour chaque organe subsidiaire principal, le Président du Groupe d'experts examinera les groupes d'activités auxquels un rang de priorité doit être attribué (et qui doivent par conséquent figurer sur le formulaire) avec le secrétaire de l'organe et le directeur de la division qui consulte lui-même le bureau de l'organe subsidiaire principal compétent.

17. Une fois déterminés les groupes d'activités, l'organe subsidiaire principal sera prié de remplir le formulaire. Théoriquement, le bureau de l'organe devrait remplir le formulaire à titre provisoire avant de le soumettre à l'organe subsidiaire principal à sa session annuelle lors de l'année de présentation du projet de budget.

18. Le tableau de classement par ordre de priorité doit être examiné et approuvé globalement par l'organe subsidiaire principal. Pour ce qui est des encadrés, en l'absence de consensus, celui-ci peut soumettre (sur des pages supplémentaires au besoin) les différentes options exprimées par les États membres.

19. Une fois remplis et approuvés par les organes subsidiaires principaux, les formulaires sont transmis au bureau du Secrétaire exécutif qui les recueille au nom du Groupe d'experts avant la soumission du texte explicatif du projet de budget par le Secrétaire exécutif.

V. Conclusion

20. La nouvelle procédure de détermination des priorités veut faire davantage appel à la concertation et à la consultation. Si des difficultés surgissent durant le processus, elles devraient être examinées et résolues le plus tôt possible afin que le résultat final n'en souffre pas. À cette fin, le Groupe d'experts pourra être consulté et accueillera avec intérêt la possibilité d'examiner ou de préciser au besoin les préoccupations des organes subsidiaires principaux.

VI. Projet de formulaire pour le programme de travail de la Conférence

21. Un projet de formulaire pour le programme de travail de la Division de statistique et de la Conférence est proposé à l'annexe II. On y a indiqué comment se répartissent les 18 postes d'administrateur (à l'exclusion du poste de directeur) en fonction des activités du programme inscrites au budget de la Division de statistique pour appuyer les travaux de celle-ci au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Douze de ces 18 postes sont destinés à appuyer le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens, les 6 autres devant apporter un soutien professionnel et statistique à la Division des analyses économiques.

22. À sa réunion du 4 mars 2002, le bureau de la Conférence a examiné la version provisoire du présent document ainsi que le formulaire dans l'optique à la fois de ce qu'en attend le Groupe d'experts et des besoins de la Conférence. Le bureau a estimé que le projet de formulaire avait été établi dans le sens indiqué par le Groupe d'experts du programme de travail. En conséquence, il a prié le secrétariat de le publier en tant que document pour la réunion plénière de 2002. Il a également approuvé les éléments figurant à l'annexe I et à l'annexe II et il recommande à la Conférence d'en adopter le texte, en particulier celui de l'annexe II, de sorte qu'il puisse être transmis au bureau du Secrétaire exécutif de la Commission pour communication au Groupe d'experts au nom de la Conférence.

Annexe I: exemple de formulaire**SECTION 1: DÉTERMINATION DES PRIORITÉS**

Veillez remplir le tableau ci-après. À chaque rang de priorité (élevé, moyen ou faible) doit correspondre au moins un groupe d'activités. Le nombre de postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire (à l'exclusion du Directeur de la Division) doit être indiqué pour chaque groupe d'activités, par exemple: 0,7, 1,4, etc.

N°	Groupe (ou principal domaine) d'activités	Rang de priorité (E, M, F)	Postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire
1			
2			
3			
4			
5 etc.			

SECTION 2: OPTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS

Avec un fonctionnaire de plus, quelles activités supplémentaires l'organe subsidiaire principal envisagerait-il?

Avec un fonctionnaire de moins, quelles activités l'organe subsidiaire principal envisagerait-il de supprimer?

Annexe II: Projet de formulaire pour le programme de travail de la Conférence**SECTION 1: DÉTERMINATION DES PRIORITÉS**

N°	Groupe (ou principal domaine) d'activités	Rang de priorité (E, M, F)	Postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire
1	Activité de programme 1: Organisation et fonctionnement des services de statistique	E	2,50
2	Activité de programme 2: Infrastructure technique et autres questions communes	E	2,30
3	Activité de programme 3: Statistiques économiques	E	3,50
4	Activité de programme 4: Statistiques sociales et démographiques	E	1,00
5	Activité de programme 5: Statistiques de l'environnement	M	0,20
6	Activité de programme 6: Diffusion et appui aux activités du secrétariat		(8,50) ^a
	a) Travaux relatifs à des publications prévues au programme de travail de la Conférence	E	1,85
	b) Travaux relatifs à des publications prévues au programme de travail de la Conférence	F	0,65
	c) Fourniture de statistiques et de services statistiques à l'appui des analyses économiques de la CEE	E	5,65
	d) Fourniture de statistiques et de services statistiques à l'appui des analyses économiques de la CEE.	F	0,35
	Total, toutes activités de programme	--	Total = 18 postes

^a L'activité de programme 6 comprend 6 postes d'administrateur de la Division de statistique inscrits au budget ordinaire afin que l'analyse économique effectuée par la CEE repose sur a) des statistiques pertinentes, actualisées et harmonisées et b) une capacité de conseils et des services statistiques professionnels. Elle comprend aussi 2,5 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire qui sont utilisés pour appuyer d'autres travaux relatifs à des publications prévues au programme de travail de la Conférence.

SECTION 2: OPTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS

Avec un fonctionnaire de plus, quelles activités supplémentaires la Conférence envisagerait-elle?

Si la Division de statistique était dotée d'un poste supplémentaire, celui-ci servirait à fournir davantage de produits d'information tels que la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistique dans la région de la CEE et des statistiques macroéconomiques et sociales, tableaux et graphiques, par le Web (la transformation de la présentation intégrée en une base de données Internet permettrait aux services nationaux et internationaux de statistique de s'en servir plus efficacement comme un outil de travail, doté de moteurs de recherche et spécialement adapté à leurs propres besoins).

Parallèlement, le poste supplémentaire servirait à intégrer les systèmes de gestion des trois bases de données différentes actuellement en service dans la Division (la base de données macroéconomiques, la base de données statistiques sociales et la base de données expérimentale sur la présentation intégrée actuellement au stade initial de mise au point) pour appuyer ces futurs produits Internet.

Avec un fonctionnaire de moins, quelles activités la Conférence envisagerait-elle de supprimer?

Il est impossible de réduire le personnel qui se consacre aux activités de programme 1 à 4 en raison de leur rang de priorité «élevé» pour les services nationaux de statistique et du montant déjà modeste des ressources disponibles. L'activité de programme 6 a reçu un rang de priorité «élevé» dans le cadre de la réforme de la CEE en 1997 et a récemment été étoffée dans cette optique. Cette activité fait appel à des postes d'administrateur de la Division de statistique inscrits au budget ordinaire qui sont utilisés pour assurer le volet statistique des analyses économiques et autres analyses sectorielles (en particulier l'«Étude sur la situation économique de l'Europe»), la mise au point de la base de données commune de la CEE, diverses publications et la diffusion des données.

Cela étant, la suppression d'un poste à la Division de statistique entraînerait inévitablement la suppression ou la réduction d'activités dans les deux grands secteurs d'activité suivants de la Division: i) les travaux relatifs aux publications prévues par le programme de travail de la Conférence (réduction à proportion de 65 % d'un poste d'administrateur); et ii) la fourniture, par la Division, de statistiques et de services statistiques à l'appui des analyses économiques effectuées par d'autres divisions du secrétariat de la CEE (réduction à proportion de 35 % d'un poste d'administrateur).
